

Arrêté du 15 DEC. 2022

**Prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire
sur le territoire des communes de Cavaillon et Robion
en vue de l'aménagement de la plaine aval du Coulon et de la confluence Boulon/Coulon**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R.131-1 et suivants ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Violaine DEMARET en qualité de Préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Christine HACQUE, sous-préfète d'Apt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la plaine aval du Coulon et de la confluence Boulon-Calavon sur les communes de Cavaillon et Robion au bénéfice du Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon-Coulon et emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Cavaillon et Robion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la plaine aval du Coulon et de la confluence Boulon-Calavon sur les communes de Cavaillon et Robion au bénéfice du Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon-Coulon ;

Vu la délibération n°2022-44 du comité syndical en sa séance du 11 juillet 2022 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire ;

Vu le courrier en date du 21 novembre 2022 du Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon-Coulon sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire composé conformément aux dispositions de l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2022 dans le département de Vaucluse ;

Considérant que le projet d'aménagement de la plaine du Coulon et de la confluence Boulon/Calavon sur les communes de Cavaillon et de Robion a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 et prorogé le 21 octobre 2010.

Considérant qu'au vu de ce qui précède, il convient de prescrire l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire des communes de Cavaillon et Robion portant sur les parcelles non acquises et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la plaine aval du Coulon et de la confluence Boulon-Calavon ;

Considérant que le commissaire enquêteur désigné pour la présente enquête parcellaire a été consulté sur les modalités de déroulement

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète d'Apt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Est prescrite, sur le territoire des communes de Robion et de Cavaillon, une enquête parcellaire afin de déterminer précisément les immeubles à acquérir nécessaire à la réalisation de l'opération projetée, ainsi que leurs propriétaires ou titulaires de droit réels et autres ayants droit.

Article 2 : Durée de l'enquête

Cette enquête parcellaire se déroulera pendant 26 jours consécutifs du lundi 16 janvier 2023 à 9 heures au vendredi 10 février 2023 à 17 heures en mairie de Robion, siège de l'enquête - Place Clément Gros - 84440 ROBION et en mairie de Cavaillon - Service Urbanisme - 31 rue Liffra - 84300 CAVAILLON aux jours et heures d'ouverture habituels du public suivants :

- Robion : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Cavaillon : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Jean-Marie PATTYN, ingénieur territorial à la retraite.

Pour l'accomplissement de cette mission, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : Modalités de consultation :

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier sur support papier seront déposées en mairie de Robion, siège de l'enquête (Place Clément Gros - 84440 ROBION) et en mairie de Cavaillon (Service Urbanisme - 31 rue Liffra - 84300 CAVAILLON) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels cités à l'article 2.

Le dossier sera en outre consultable sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr) / rubrique « publications / enquêtes publiques/ Aménagement de la plaine aval du Coulon et de la confluence Boulon/Coulon », sur le site internet de la ville de Robion (www.robion-mairie.com) et celui de la ville de Cavaillon (www.cavaillon.fr) ainsi que sur le site internet du Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon-Coulon (www.sircc.fr). Il sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Robion.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Préfecture de Vaucluse – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des Relations avec les Collectivités Territoriales – Pôle Affaires Générales et Foncières – 84905 AVIGNON Cedex

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Des frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Article 5 : Observations du public

Un registre à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par chacun des maires concernés sera déposé en mairie de Robion (Place Clément Gros – 84440 ROBION) et en mairie de Cavaillon (Service Urbanisme – 31 rue Liffra – 84300 CAVAILLON) afin que le public puisse y consigner ses observations durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies indiquées à l'article 2.

Il pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête : Robion (Place Clément Gros – 84440 ROBION), ainsi que par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr, l'objet ci-après devant être bien précisé : « Aménagement de la plaine aval du Coulon et de la confluence Boulon/Coulon », où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables pendant toute la durée de l'enquête aux frais de la personne qui en fait la demande.

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en compte.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public comme suit :

En mairie de Robion - Place Clément Gros – 84440 Robion

- le lundi 16 janvier 2023 de 9h à 12h
- le mardi 24 janvier 2023 de 14h à 17h
- le vendredi 10 février 2023 de 14h à 17h

En mairie de Cavaillon – salle Vidau – passage Vidau – 84300 Cavaillon

- le mercredi 25 janvier 2023 de 14h à 17h
- le vendredi 3 février 2023 de 14h à 17h

Article 7 : Publicité de l'avis d'ouverture d'enquête

L'avis de l'ouverture d'enquête sera affiché, notamment à la porte des mairies de Robion et de Cavaillon et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité incombe aux maires et devra être justifiée par un certificat produit par leurs soins qui sera annexé au dossier.

Il sera en outre inséré en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans l'un des journaux diffusés dans le département à la diligence des services préfectoraux.

Article 8 : Notifications

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies sera faite par l'expropriant aux propriétaires figurant à l'état parcellaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une, et le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Le présent arrêté est également prescrit en vue de l'application des articles L 311-1, L 311-2 et L 311-3 et R 311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi qu'il suit :

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux deux paragraphes précédents sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Ces informations sont à adresser dans le délai d'un mois à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon-Coulon

Article 9 : Clôture de l'enquête

A la clôture de l'enquête, les registres seront clos et signés par les maires et adressés dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra, au préfet de Vaucluse, l'ensemble des pièces du dossier accompagné du procès-verbal de l'opération et de son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.

Toute personne concernée pourra, à l'issue de l'enquête, demander communication des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées au Préfet de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des Relations avec les Collectivités Territoriales – Pôle affaires générales et foncières) - 84 905 AVIGNON Cedex 09.

Ces documents pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.pref.gouv.fr>), rubrique publications / enquêtes publiques/ Aménagement de la plaine aval du Coulon et de la confluence Boulon/Coulon.

Ils seront également tenus à la disposition du public au sein des mairies de Robion et de Cavaillon, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 10 :

Mme la Sous-Préfète d'Apt, M. le Président du Syndicat Intercommunal de Rivière Calavon-Coulon, MM. les Maires de Robion, et Cavaillon ainsi que le commissaire enquêteur sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la préfecture de Vaucluse

Pour la Préfète, et par délégation
La Sous-Préfète d'Apt


Christine HACQUES

